

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

DGAS_DA26_1

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026
de l'établissement médico-social dénommé
EHPAD Résidence des Fontaines à MELRAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2026 ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 79 ;

VU la délibération de la commission permanente du 24 mai 2024 approuvant la candidature du département à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance ;

VU le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2025 fixant la participation forfaitaire journalière à 6,10 € ;

Publié en ligne le 06/01/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 01/01/2026, les prix de journées "hébergement" sont fixés ainsi qu'il suit pour l'établissement ci-après :

EHPAD Résidence des Fontaines - MELRAND :

◎ <u>Prix de journée hébergement permanent :</u>	71,03 €
• chambre individuelle (T1)	68,63 €
• chambre confort (T1bis)	71,51 €

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télerecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 4 - Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 23 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT